

Résumé de la vérification indépendante de la forêt de la vallée de l'Outaouais – 2018

Cette vérification indépendante des forêts visait à évaluer la gestion de la forêt de la vallée de l'Outaouais pendant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, laquelle comprend les trois dernières années de la phase I du plan de gestion forestière de 2011-2021 et les deux premières années de la phase II. Elle portait sur le rendement du titulaire de permis d'aménagement forestier durable (PAFD), Ottawa Valley Forest Inc. (une organisation actionnaire qui regroupe des sociétés avec des antécédents dans le secteur forestier dans la vallée de l'Outaouais) et le bureau de district de Pembroke du ministère des Richesses naturelles et des Forêts.

L'équipe de vérification a passé une semaine dans la région de Pembroke au cours de laquelle elle a effectué des inspections pendant deux jours sur le terrain et a interviewé des membres du comité local de citoyens, des représentants des collectivités autochtones, des membres du personnel d'Ottawa Valley Forest Inc. et du ministère des Richesses naturelles et des Forêts, ainsi que des titulaires d'un permis de ressources forestières sur la zone visée par le permis d'Ottawa Valley Forest Inc. Les activités examinées sur le terrain dépassaient la taille d'échantillonnage minimale de 10 % établie dans le processus et le protocole des vérifications indépendantes des forêts.

Le comité local de citoyens de la forêt de la vallée de l'Outaouais est composé de membres dévoués qui s'acquittent avec compétence de leurs responsabilités en fournissant des conseils en gestion forestière au ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Ottawa Valley Forest Inc. et le personnel du ministère des Richesses naturelles et des Forêts offrent un excellent soutien au comité, dont les membres ont exprimé leur confiance dans la gestion de la forêt.

Il y a eu une bonne participation de représentants de six Premières Nations algonquines et d'un représentant du Bureau de consultation des Algonquins de l'Ontario à l'élaboration de la phase II du PGF, et des apports notables, y compris un ensemble de conditions concernant les activités régulières afférentes aux différentes valeurs culturelles. Malgré une grande interaction entre les Algonquins, la société et le MRNF, il y a eu des cas où des divergences d'interprétation et de communication ont entraîné des résultats après récolte que les Algonquins ne souhaitaient pas.

Cette vérification a permis de tirer 19 conclusions qui indiquent à la fois des possibilités et des besoins d'amélioration dans certains aspects de l'aménagement forestier. Ottawa Valley Forest Inc. et le bureau de district de Pembroke du ministère des Richesses naturelles et des Forêts doivent régler un petit nombre de problèmes importants pour que la forêt soit considérée comme un bon exemple d'aménagement forestier coopératif. Les problèmes les plus sérieux sont le désaccord sur les sujets touchant la planification, la coupe progressive et l'étalonnage conforme. Cette vérification a tenté de mettre l'accent sur d'autres aspects de la gestion forestière, mais cela

n'a pas toujours été possible en raison de la mesure dans laquelle les désaccords se manifestent dans de nombreux aspects de la gestion forestière.

Tous les éléments de planification touchant la gestion forestière, y compris le plan de gestion forestière, les rapports annuels et les calendriers de travail annuels, répondaient aux exigences du Manuel de planification de la gestion forestière, et l'analyse des tendances fournie dans le cadre de cette vérification était de très haute qualité. Toutefois, le fait que certains éléments de la planification et de l'interprétation de la conformité ne sont pas mieux appliqués constitue une conclusion importante de cette vérification. Un autre problème important de planification abordé dans la vérification a trait au nouvel inventaire des ressources forestières qui a été remis par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts à la société en 2017. L'inventaire est d'une qualité si médiocre qu'il ne peut être utilisé dans la préparation du prochain plan de gestion forestière (2021). L'équipe de vérification est d'accord avec l'évaluation d'Ottawa Valley Forest Inc. et du ministère des Richesses naturelles et des Forêts à cet égard et attire l'attention sur l'absence de mécanismes solides de contrôle de la qualité qui garantissent la production d'inventaires précis. D'autres conclusions notables sur la planification portent sur les prescriptions relatives aux activités forestières, les prescriptions trop complexes en matière de coupe progressive, la nécessité d'améliorer la mise à jour des règles sylvicoles fondamentales au moyen de rapports annuels et l'utilisation de volumes de récolte plus réalistes dans la planification.

La qualité des activités forestières a été régulièrement jugée bonne. L'utilisation du bois récolté a été bonne, tout comme la gestion des rémanents le long des routes. Les pratiques sylvicoles étaient adaptées aux unités forestières où la récolte a eu lieu, bien que l'équipe de vérification reconnaisse qu'il existe d'importantes divergences d'opinions entre le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et Ottawa Valley Forest Inc. au sujet de l'application des prescriptions en matière de coupe progressive du pin. L'équipe de vérification n'a relevé aucun problème sérieux quant à la protection des valeurs, mais les rapports de conformité mentionnent un certain nombre de transgressions, comme étant des questions de conformité en suspens. Il est nécessaire de clore les dossiers contenant des questions de conformité en suspens afin d'obtenir une évaluation plus précise du rendement en matière de conformité de la forêt. Les conclusions soulignent certains problèmes opérationnels, notamment le fait que le nombre de résidus qui subsistent dans certains peuplements est élevé, ce qui peut menacer le succès sylvicole, que certaines routes doivent être balayées le long des emprises pour améliorer les lignes de visibilité et régler les problèmes de sécurité et que, en ce qui concerne l'état de l'habitat du cerf, les activités menées régulièrement ne se déroulent pas comme prescrit.

Des éléments de quatre recommandations de la vérification précédente (dont trois visant le ministère des Richesses naturelles et des Forêts) n'ont pas été entièrement traités et se retrouvent dans les conclusions de la présente vérification : la nécessité de réduire la quantité trop élevée de rémanents dans certaines parcelles, de produire un inventaire des ressources forestières ponctuel et précis, de régler les problèmes de mise à jour des valeurs et de résoudre les points de désaccord entre les organisations.

Les vérifications ont généralement pour objectif de déceler les pratiques à améliorer. Toutes les vérifications forestières donnent lieu à des conclusions, et la présente vérification n'est pas différente à cet égard en tirant des conclusions exigeantes. Malgré la quantité relativement élevée de conclusions, l'équipe de vérification souligne que la gestion de la forêt de la vallée de l'Outaouais présente des éléments très positifs, notamment la qualité des activités, le taux de renouvellement et de réussite sylvicole, et la qualité des plans de gestion forestière.

L'équipe de vérification conclut que la gestion de la forêt de la vallée de l'Outaouais était généralement conforme aux lois, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période visée par la vérification, et que la forêt était gérée en vertu du permis d'aménagement forestier durable n° 542529 détenu par Ottawa Valley Forest Inc. Selon l'évaluation réalisée en vertu du processus et du protocole des vérifications indépendantes des forêts, la forêt est gérée conformément aux principes de gestion forestière durable.